

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**CM2026/04/29/21-19 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND
PARIS AU SEIN DES INSTANCES DE L'ASSOCIATION EKOPOLIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement métropolitain,

Vu la décision D2020-48 du Président de la Métropole du Grand Paris portant adhésion de la Métropole à l'association Ekopolis,

Vu la délibération CM2020/09/25/23-60 relative à la désignation du représentant de la Métropole du Grand Paris au sein de l'association Ekopolis,

Vu la délibération CM2021/07/09/40 relative au renouvellement de l'adhésion à l'association et approbation de la convention annuelle d'objectifs et de financement d'Ekopolis,

Vu la délibération CM2023/10/12/35 relative à l'approbation de la convention triennale de partenariat avec Ekopolis, pôle de ressources francilien pour le bâtiment et l'aménagement durables,

Vu la délibération CM2024/10/11/29 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat avec l'association Ekopolis,

Vu la délibération BM2025/06/24/20 relative à l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat avec l'association Ekopolis,

Vu les statuts de l'association et notamment l'article 14 et l'article 18,

Considérant que la Métropole du Grand Paris doit désigner un représentant pour siéger dans les instances de l'association,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association Ekopolis :

Titulaire :

- Monsieur Jacques-Alain BENISTI

DIT que cette désignation sera notifiée à Ekopolis et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.